



**Avis d'inaptitude : une erreur de forme sur l'avis du
Médecin du travail ne justifie pas en soi un recours**

Le fait que le Médecin du travail se soit trompé sur le poste occupé par le salarié dans la rédaction de son avis d'inaptitude physique ne permet pas, à lui seul, l'exercice d'un recours devant le conseil de prud'hommes pour annulation de cet avis.

https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000043684228?init=true&page=1&query=20-10.386&searchField=ALL&tab_selection=all